

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt cinq mars à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Chaillot, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 22 mars 2021

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 13

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr BRIFFAUD Philippe, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain, Mr FRERE Fabrice.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme COBLARD Micheline (pouvoir donné à Mme GABILLY Jacqueline), Mme GUESNE Lydie (pouvoir donné à M RIMBEAU Jean-Pierre)

Mme GABILLY Jacqueline a été élue Secrétaire de séance.

### **1/ Validation du conseil municipal du 18 février 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

### **2/ comptes administratifs 2020**

#### **DÉLIBÉRATION N° D2021/00007 : vote des comptes administratifs 2020**

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs (Commune, Bar restaurant et Lotissement) de l'exercice 2020 dressés par Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Maire et présentés par Mme HAYE Nadia ; considérant que Mr RIMBEAU Jean-Pierre, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune ; approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2020 tels qu'ils sont présentés :

#### **Pour la commune :**

Dépenses de fonctionnement : 818 590.60€

Recettes de fonctionnement : 1 012 034.84€

*La section de fonctionnement de l'exercice 2020 présente un excédent de : + 193 444.24€*

*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : + 536 617.87€*

Dépenses d'investissement : 325 457.58€

Recettes d'investissement : 673 204.31€

*La section d'investissement de l'exercice 2020 présente un excédent de ; + 347 746.73€*

*La section d'investissement présente un résultat cumulé de : + 65 018.01€*

**Pour le Lotissement :**

Dépenses de fonctionnement : NÉANT

Recettes de fonctionnement : NÉANT

*La section de fonctionnement de l'exercice 2020 présente un déficit de : NEANT*

*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : + 58 140.59€*

Dépenses d'investissement : NÉANT

Recettes d'investissement : NÉANT

*La section d'investissement de l'exercice 2020 présente un déficit de : NÉANT*

*La section d'investissement présente un résultat cumulé de : - 90 216.18€*

**Pour le Bar Restaurant :**

Dépenses de fonctionnement : 8 588.48€

Recettes de fonctionnement : 44 957.66€

*La section de fonctionnement de l'exercice 2020 présente un excédent de : + 36 369.18€*

*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : + 35 922.01€*

Dépenses d'investissement : 34 717.00€

Recettes d'investissement : NÉANT

*La section d'investissement de l'exercice 2020 présente un déficit de : - 34 717.00€*

*La section d'investissement présente un résultat cumulé de : - 204 735.68€*

### 3/ Approbation des comptes de gestions 2020

#### **DÉLIBÉRATION N° D2021/00008 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4/ Affectation des résultats

#### **DÉLIBÉRATION N° D2021/00009 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Maire après avoir donné lecture du Budget 2021 de la commune, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de reprendre les résultats de l'année 2020.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'affecter le résultat de clôture de l'année 2020 de la manière suivante :

Compte tenu de la reprise des excédents de la commune sur les deux sections.

Compte tenu du résultat cumulé d'investissement à la fin de l'année 2020 de + 65 018.01€ (**compte Recette Investissement : 001**)

Compte tenu du résultat des restes à réaliser dépenses 2020 de 236 449.11€,

Compte tenu du résultat des restes à réaliser recettes 2020 de 309 389.00€,

**Affectation du résultat : aucun (compte 1068) (l'excédent d'investissement + les RAR recettes couvrent les RAR dépenses)**

**Report en section de fonctionnement : 201 635.88€ (compte 002)**

Le Conseil municipal, après vote et à l'unanimité, approuve les affectations précitées.

## **5/ Vote des budgets 2021**

### **DÉLIBÉRATION N° D2021/00010 : VOTE DES BUDGETS 2021**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets concernant les Budgets 2021 de la commune, du Bar Restaurant et du Lotissement établis par les membres de la Commission des Finances, et qui s'établissent comme suit :

#### **COMMUNE**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 197 529.88€

Recettes : 1 197 529.88€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 414 730.00€

Recettes : 1 414 730.00€

#### **BAR RESTAURANT**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 52 523.00€

Recettes : 52 523.00€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 208 658.00€

Recettes : 208 658.00€

#### **LOTISSEMENT**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 148 356.77€

Recettes : 148 356.77€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 180 432.36€

Recettes : 180 432.36€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur l'adoption de ces Budgets 2021. Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent les Budgets 2021 de la commune, du Bar Restaurant et du Lotissement, tels qu'ils sont présentés.

## **6/RIFSEEP**

### **DELIBERATION N° D2021 / 000011 : MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et C.I.A : complément indemnitaire annuel)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, concernant les Secrétaires de Mairie, Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, concernant les agents de maîtrise et les adjoints techniques

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/12/2020 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**à l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

### I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

#### 1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- ✓ Contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

#### 2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Niveau de qualification	Risques d'accident
Responsabilité de formation d'autrui	Initiative et autonomie	Sécurité d'autrui
Responsabilité des projets	Diversité des tâches	Confidentialité
Ampleur du champ d'action	Difficulté d'exécution	Relations internes et externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Secrétaire de Mairie	4 000.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc.....	3 500.00 €
GRUPE 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil, etc.....	2 000.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 2	ATSEM	1 000.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Cantinière / Agent polyvalent	1 500,00 €
GRUPE 2	Agents techniques polyvalents en milieu rural : agents des espaces verts, bâtiments, matériel roulant, agent d'entretien des locaux	1 000,00 €

### 3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonctions et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - ★ La connaissance acquise par la pratique
  - ★ L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
  - ★ La diversification des compétences
  - ★ La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
  - ★ La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

### 5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

### 6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conditions de versement en cas d'indisponibilité physique :

Maladie ordinaire : 100% à plein traitement et à 50% à demi-traitement

Accident de service et accident de trajet : 100%

Maladie professionnelle : 100%

Maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant : 100%

Temps partiel thérapeutique : proratisé à hauteur du temps de travail effectif

#### 7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### 8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

#### 9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2021.

## II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

### 1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### 2/ BENEFICIAIRES :

- Agents stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- Contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

### 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Secrétaire de Mairie	600.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc.....	525.00 €
GRUPE 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil, etc.....	375.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 2	ATSEM : assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	150.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Cantinière /Agent polyvalent	300,00 €
GRUPE 2	Agents techniques polyvalents en milieu rural : agents des espaces verts, bâtiments, matériel roulant, agent d'entretien des locaux	150,00 €

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-dessus, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

#### 4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

#### **5/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ L'atteinte des objectifs
- ✓ Les résultats professionnels obtenus
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La disponibilité
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ Charges de travail exceptionnelles

#### **6/ DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2021

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **7/ RH : Création de poste**

#### **DÉLIBÉRATION N° D2021/00012 : recrutement de Mme Sarah Tinitua dans le cadre du parcours emploi compétences – services techniques -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences en faveur de Madame Sarah TINITUA, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 22 mars 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et Madame Sarah TINITUA du contrat de travail à durée déterminée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 22 mars 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **8/ bail MAM**

#### **DELIBERATION N° D2021/0013 : autorisation donnée à Mr le maire pour la signature du bail commercial entre la commune et LA MAM (Maison des assistantes maternelles)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la réception des travaux de la MAM est prévue le 31 mars 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail commercial entre les 2 parties.

Ce bail prendrait effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 30 avril 2030. Monsieur le Maire propose que le loyer soit fixé à 350.00€ HT soit 420.00€ TTC.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil sur l'autorisation qui lui est donnée à signer ce bail commercial.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée autorisent Monsieur le Maire à signer le bail commercial de la MAM.

## QUESTIONS DIVERSES

↳ Point sur la vente des terrains à construire :

- Lotissement : 3 parcelles réservées dont 1 en cours de vente, le PC a été déposé, une autre demande sérieuse a été exprimée mais aucun dépôt de PC à ce jour.
- Rue Jean de Saint Goard : il y aurait environ 20 logements dans l'éco-village.

↳ Enfouissement de lignes : Grignon, le Chaillot et le Bourg.

Concernant le Grignon, un bilan de toutes les lignes à enfouir a été fait et il ressort qu'environ 8 km de lignes vont être enfouis. 4 transformateurs vont être changés, le commencement des travaux est prévu à la mi-avril et devraient se terminer à la fin de l'année.

↳ Points divers :

- Inauguration de la plaque située devant le cimetière, le 19 mars (fin de la guerre d'Algérie) a eu lieu.
- Le site pollué du pont de la roche a été nettoyé
- Le tennis club de Coulonges rejoue sur les courts de tennis d'Ardin
- Projet de convention avec les bénévoles + fiche de liaison a été envoyé a la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

## ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 mars 2021

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire	
Madame Nadia HAYE, 1 <sup>ère</sup> adjointe	
Monsieur Philippe CLÉMENT, 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Madame Jacqueline GABILLY	
Madame Micheline COBLARD	
Monsieur Claude CADOUX	
Madame Anita LEZAY	
Madame Isabelle CHAIGNE	
Monsieur Philippe BRIFFAUD	
Madame Cécile CHAUVEAU	
Monsieur Fabrice FRERE	
Monsieur David BRIN	
Monsieur Olivier COLLON	
Madame Lydie GUESNE	
Monsieur Sylvain FAUGER	